

PRÉFET DE L'AIN

Cabinet du préfet

Bourg-en-Bresse, le 12 décembre 2016

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Situation des ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil.

PJ : Rappel des principaux points de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique.

Le 6 août 2016, un incendie dans l'établissement dénommé « Cuba Libre » à Rouen a causé la mort de 14 personnes dans des circonstances aujourd'hui encore inconnues. Cet établissement, qui disposait notamment d'un sous sol, relèverait de la réglementation des établissements recevant du public (ERP) de 5ème catégorie. Une enquête est en cours.

Si l'ouverture de ce type d'ERP peut être réalisée sans demande d'autorisation conformément à l'article R.123-45 du code de la construction et de l'habitation (à l'exception des ERP de 5ème catégorie comportant des locaux à sommeil), ceux-ci doivent néanmoins répondre à un certain nombre d'obligations réglementaires afin de garantir la sécurité des personnes accueillies.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe **une fiche récapitulative des principaux points de la réglementation** qui leur est applicable.

Vous voudrez bien la communiquer à l'ensemble des exploitants et propriétaires des petits établissements sans locaux à sommeil situés sur votre commune afin d'appeler leur attention sur la réglementation contre l'incendie en vigueur mais également leur propre responsabilité en la matière.

Cette liste n'étant pas exhaustive, les officiers du service prévention du SDIS, conseillers techniques en matière de prévention incendie, peuvent procéder à toute analyse de risque d'un ERP de 5ème catégorie que vous jugeriez utile.

Bien entendu, une attention particulière sera portée sur les petits établissements festifs ou accueillant un public essentiellement composé de jeunes, ainsi que ceux disposant d'un sous-sol accessible au public.

Enfin, si les dispositions réglementaires n'imposent pas de visites périodiques, vous pouvez toujours, en vertu de votre pouvoir de police, demander l'avis de la commission de sécurité compétente et, le cas échéant, si vous avez un doute, faire procéder à des visites de contrôle quant à la sécurité du public en cas d'incendie.

Mes services (SDIS, SIDPC) se tiennent à votre disposition afin de vous fournir, le cas échéant, tout renseignement complémentaire (prevention.em@sdis01.fr // pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr).

Le Préfet,



Arnaud COCHET

Copies à Mesdames et Messieurs les sous-préfets